



DÉCISION

DEC2026-030

N/REF : SECRETARIAT GENERAL ET DE DIRECTION SB/FH

OBJET : AFFECTATION PROPRIÉTÉ COMMUNALE
LOCAL / ATELIER PARC DE STATIONNEMENT ARTHUR FLEURY
ASSOCIATION LES FAISEUX DE COPEAUX
. CONVENTION - RENOUELEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION

Le Maire de la Ville d'Harfleur,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2026 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires,

VU les décisions des 6 février 2005, 27 octobre 2014, 4 décembre 2017, 6 octobre 2020 et 23 octobre 2023 accordant la location du local/atelier sis à Harfleur, Parc de Stationnement Arthur Fleury, parcelle cadastrée section AI 1408, à l'association « Les Faiseux de Copeaux » à compter du 1^{er} septembre 2005,

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation arrive à échéance le 31 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder le renouvellement de la location du local/atelier sis à Harfleur, Parc de Stationnement Arthur Fleury, parcelle cadastrée section AI 1408, à l'association « Les Faiseux de Copeaux » dont le siège social est à Harfleur, 4 allée Jean-Paul Sartre, représentée par son Président, Monsieur Philippe PRUD'HOMME, pour une période d'une année, du 1^{er} novembre 2026 au 31 octobre 2027.

Article 2 : Cette location sera consentie moyennant le paiement mensuel à terme échu d'un loyer de 60 €.

Article 2 : D'autoriser la signature de la convention précaire correspondante.

A Harfleur, le dix-sept septembre deux mille vingt-six.

Tony LEPRÊTRE
Maire,



Délais et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication